



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Bénéficiaires de la prime « Grand âge »

Question écrite n° 27327

Texte de la question

M. Patrick Vignal interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'instauration de la prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986. Le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 prévoit que tous les aides-soignants exerçant au sein d'une structure spécialisée dans la prise en charge des personnes âgées (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD, unités de soins de longue durée - USLD, services de soins de suite et de réadaptation gériatrique, services de médecine gériatrique) bénéficieront d'une prime dite prime « Grand âge » de 100 euros net par mois dès le mois de janvier 2020. Cette prime est censée répondre au problème du manque d'attractivité pour les métiers de l'hôpital, et plus particulièrement les métiers en lien avec la perte d'autonomie. Pourtant, elle est réservée aux seuls aides-soignants. Or, ce sont toutes les professions qui travaillent auprès des personnes âgées ou handicapées qui souffrent de ce manque d'attractivité. Aussi, les infirmiers diplômés d'État ne comprennent pas pourquoi, ils ne peuvent pas bénéficier de cette prime « Grand âge » - quand bien même ils connaissent les mêmes difficultés et pénibilités dans la prise en charge des personnes en perte d'autonomie. C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement compte étendre le bénéfice de cette prime à tous les personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 et, si oui, dans quel délai.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Vignal](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27327

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2020](#), page 1840

Question retirée le : 30 juin 2020 (Retrait à l'initiative de l'auteur)